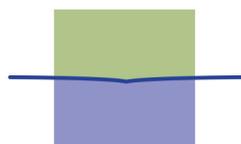


Établissement public de l'État en charge
de la gestion de
l'eau et la biodiversité



Préambule

2015, l'EPMP a quatre ans.

Durant ses premières années d'existence, l'établissement public du Marais poitevin s'est consacré à son installation à Luçon, et au lancement de nombreux chantiers. Il s'est également rodé aux relations si complexes et si riches avec les différents acteurs du marais.

2015 a été une année de développement de nouveaux outils, mais aussi le moment de commencer à recueillir les fruits de tout ce travail.

Les premiers contrats de marais ont été validés, entraînant de nombreuses candidatures ; les travaux du SIEMP ont démarré avec une première version du site internet et la transmission des premières données sur l'eau ; le DOCOB Natura 2000 a été évalué, autorisant sa révision ; le dossier d'autorisation unique a été déposé et instruit ; le projet agroenvironnemental et climatique a été mis en œuvre ; les premières données accumulées à la faveur de l'étude sur la biodiversité ont été traitées ; le premier règlement d'eau est en cours d'écriture ...

2015, c'est le temps d'une réflexion stratégique interne, permettant de donner davantage de cohérence aux actions de l'établissement, et de circonscrire son activité de manière plus précise, tant les sollicitations sont nombreuses.

2015, c'est le moment d'affiner le budget de l'établissement et de s'assurer de sa durabilité, alors que des inquiétudes pèsent à nouveau sur le PiTE, et sur les capacités des pouvoirs publics à accompagner le changement à l'œuvre sur le Marais poitevin.

2015, c'est aussi la dernière année du pilotage par la préfecture de Poitou-Charentes et des perspectives nouvelles pour notre gouvernance.

2015, c'était une belle année.

Luçon, le 03/03/2016

Sommaire

1. Le contexte 2015	4
1.1 Une crue de printemps	5
1.2 Une nouvelle crise sanitaire mytilicole.....	5
1.3 La mise en œuvre progressive de la GEMAPI	5
1.4 L'évolution territoriale	6
2. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin : l'OUGC	7
2.1 Gérer l'irrigation agricole sur tous les bassins versants du marais	8
3. Maintenir et développer les milieux aquatiques et humides	11
3.1 Natura 2000	12
3.2 Projet agroenvironnemental et climatique	13
3.3 CTMA cadre	15
3.4 Foncier	16
4. Adapter la gestion des niveaux d'eau pour favoriser la biodiversité	18
4.1 Etude biodiversité et niveaux d'eau.....	19
4.2 Les contrats de marais	21
4.3 Les règlements d'eau	22
4.4 Les accords de niveau d'eau du Nord Aunis.....	24
5. Partager la connaissance et l'information au service de l'aide à la décision et à la médiation .	26
5.1 Le SIEMP	27
5.2 L'information géographique, un outil d'aide à la décision polymorphe au service des missions de l'établissement	29
6. Contribuer à la coordination des services de l'Etat sur le territoire du marais	32
6.1 Assurer la coordination des services de l'Etat	33
6.2 Affirmer l'efficacité des instances de l'établissement	33
6.3 Intégrer les problématiques dépendantes et émergentes	35
7. Améliorer les performances de l'établissement public	37
7.1 Ressources humaines	38
7.2 Finances et GBCP	39
7.3 Communication.....	40
7.4 PITE 2015	41
Annexes : documents de référence 2015	43
Annexe 1 : Les conventions 2015	44
Annexe 2 : Les marchés 2015.....	45
Annexe 3 : Programmation PITE 2015	46
Annexe 4 : Périmètre des GTG.....	47

1. Le contexte 2015

1.1. Une crue de printemps

Les fortes précipitations du week-end du 1^{er} mai ont généré une crue des cours d'eau alimentant le Marais poitevin, et la submersion durant plusieurs jours de terres agricoles, prairies mais aussi cultures. La réaction des agriculteurs a été particulièrement vive.

Cet épisode, assez modéré sur le plan hydrologique, est représentatif des différences d'approche et de stratégies rencontrées sur le marais, certains considérant que les crues, en particulier les crues de printemps, doivent être évacuées le plus vite possible, en optimisant les ouvrages existants voire en augmentant les capacités d'évacuation, d'autres considérant que les ouvrages actuels sont satisfaisants et manœuvrés de façon optimale, ou encore que les crues sont un phénomène naturel bénéfique pour le marais, et que l'activité agricole doit s'y adapter et non l'inverse.

L'EPMP est interpellé à cette occasion, aussi bien par les agriculteurs que par les gestionnaires, afin de piloter une réflexion sur la gestion de la crue : gestion des niveaux d'eau en anticipation de la crue, aménagement des ouvrages, nouveaux équipements, inscription des protocoles de gestion dans les règlements d'eau.

La valorisation des groupes de travail géographiques pour mener cette réflexion ainsi que le lien avec les règlements d'eau semble faire consensus.

1.2. Une nouvelle crise sanitaire mytilicole

Le printemps 2015 a connu une nouvelle crise sanitaire affectant les moules de la baie de l'Aiguillon. De moindre ampleur que la crise de 2014, qui avait produit des mortalités généralisées dans la mer des Pertuis atteignant localement 100%, elle nous rappelle la fragilité de l'écosystème marin, mais aussi les limites de la connaissance d'un milieu où de multiples paramètres naturels et anthropiques se conjuguent.

L'EPMP est sollicité afin d'améliorer la connaissance de la physico-chimie des flux d'eau douce déversés par les exutoires du Marais poitevin dans la baie de l'Aiguillon.

Bien que n'ayant pas de compétence sur la santé des coquillages ou la qualité des eaux, l'établissement approche le sujet par un indicateur trophique, suivi dans le cadre de l'étude sur la biodiversité et la gestion des niveaux d'eau ; il contribue également à un projet de recherche avec la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon et l'Ifremer, qui préfigure peut-être des travaux pilotés à l'avenir par le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, créé cette année.

1.3. La mise en œuvre progressive de la GEMAPI

La loi MAPTAM est encore loin d'avoir produit tous ses effets. L'attribution de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) au bloc communal, mais aussi la possibilité offerte aux EPCI de transférer cette compétence à des syndicats mixtes amènent les grands opérateurs du marais à s'interroger sur leur devenir.

Le syndicat mixte Marais poitevin bassin du Lay engage une étude de faisabilité, eu égard aux coûts élevés de remise en état des ouvrages et à l'existence d'ASA et de syndicats sur le bassin versant du Lay.

Le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes a obtenu des communautés de communes sur les bassins versants de la Vendée et des Autises l'assurance d'un transfert de la compétence, et se prépare à mettre en œuvre l'aquataxe. L'IIBSN est propriétaire du DPF et gestionnaire d'autres ouvrages pour le compte des syndicats de marais mais n'interviendrait que sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise ; son déploiement pourrait toutefois englober la communauté d'agglomération de Niort, les syndicats déjà présents sur l'amont du bassin versant ainsi que les marais mouillés du Mignon. Elle devra pour cela modifier ses statuts. Le syndicat mixte hydraulique du Nord Aunis négocie avec deux communautés de communes de son territoire, sans oublier la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Ces évolutions, qui concernent les statuts, le territoire d'intervention, le détail des compétences transférées et la définition de l'aquataxe, nécessitent du temps pour leur mise en place.

Elles conduisent à s'interroger sur les liens entre territoires GEMAPI et périmètres des SAGE, la mise en œuvre de travaux d'aménagement pouvant être dissociée de la planification de la politique de l'eau, et sur les relations entre syndicats mixtes et syndicats de marais, leurs missions devant s'articuler. Elles ouvrent des perspectives nouvelles dans l'aménagement des bassins versants pour la gestion des crues.

1.4. L'évolution territoriale

L'année 2015 a été marquée par deux scrutins importants pour la vie publique locale et pour la gouvernance de l'établissement : les élections départementales des 22 et 29 mars, et les élections régionales des 6 et 13 décembre. Ainsi, trois nouveaux conseillers départementaux représentent la Charente Maritime, les Deux Sèvres et la Vendée au conseil d'administration, et un nouveau conseiller départemental représente l'IIBSN. Par ailleurs, les assemblées de la Région Pays de la Loire et de la nouvelle Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes doivent désigner leurs représentants.

Par contre, deux sièges sont toujours à pourvoir au titre des communes littorales, qui n'ont pas donné suite aux sollicitations pour leur faire désigner leurs représentants.

La réforme territoriale conduit à la disparition de la préfecture de région Poitou-Charentes. La mission de coordination des services de l'Etat et par conséquent la présidence du conseil d'administration échoient au préfet de la nouvelle région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes. De nouveaux liens sont à tisser avec le SGAR localisé à Bordeaux concernant la stratégie, la préparation des CA, ou encore la gestion du PiTE.

2. Améliorer l'alimentation en eau du marais poitevin : l'OUGC

2.1. Gérer l'irrigation agricole sur tous les bassins versants du marais : la fonction d'organisme unique se met en place progressivement

Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux effectués pour l'usage de l'irrigation contribuent à la réduction du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et à la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et les fonctionnalités de la zone humide.

L'EPMP a été désigné organisme unique de gestion collective (OUGC) sur l'ensemble des bassins d'alimentation du Marais poitevin, soit environ 640 000 ha répartis sur quatre départements et deux régions. Sa mission consiste à favoriser une gestion équilibrée de la ressource dans un périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent. Ainsi, dès qu'il disposera de l'autorisation unique de prélèvement, il sera responsable de la répartition des volumes autorisés entre les irrigants (eaux superficielles et eaux souterraines). Mais sans attendre cette autorisation, il peut établir des règles de gestion et d'adaptation des prélèvements pour une gestion optimisée des volumes accordés aux irrigants. Pour mener à bien cette mission, l'EPMP s'appuie sur les 3 chambres d'agriculture, auxquelles il a délégué une partie de ses fonctions par convention du 23 octobre 2012.

Principales actions conduites en 2015

- **Le dépôt du dossier de demande d'autorisation unique** : après deux années d'étude, l'EPMP a déposé en juillet le dossier de demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement, qui est composé d'une étude d'impact et du premier plan de répartition annuel. Après une phase d'instruction et des demandes de compléments, le dossier va rentrer dans la phase enquête publique début 2016. L'autorisation est attendue au début du second trimestre. L'EPMP, en tant qu'OUGC, devrait être pleinement opérationnel pour la prochaine campagne d'irrigation.
- **Elaboration de l'étude d'impact** : celle-ci constitue l'une des pièces principales du dossier de demande d'autorisation unique. Le BRGM, retenu en 2012 pour réaliser cette étude, a conduit ses travaux au fur et à mesure que les éléments de cadrage lui ont été communiqués. A signaler l'intervention du Parc Naturel Régional du Marais poitevin (au titre de sa prestation d'animation Natura 2000) et du bureau d'étude Eau Méga (sélectionné à l'issue d'une mise en concurrence) pour développer les incidences Natura 2000 au sein de l'étude.
- **Elaboration du plan de répartition 2016** : sans attendre l'autorisation unique de prélèvement, et en parallèle de la procédure mandataire, la démarche d'élaboration d'un premier plan de répartition a été engagée en 2014. Cela a nécessité un travail d'investigation et d'inventaire important de la part des OUGC délégués pour recenser l'ensemble des préleveurs, en particulier ceux qui prélèvent à partir de retenues ou plans d'eau. Faute d'autorisation unique, il n'a pas pu être mis place en 2015 sur les départements du Poitou-Charentes.

Ce travail a constitué une base pour élaborer le plan de répartition 2016, qui est joint au dossier de demande d'AUP. A noter que ce plan comprend l'ensemble des volumes prélevés à des fins d'irrigation, quelle que soit la période de prélèvement. La demande pour 2016 est de 87,6 Mm³, 48,4 Mm³ au printemps-été et 39,2 Mm³ en hiver.

Les nouvelles réserves de substitution qui sont réalisées sur les zones de gestion Vendée et Lay nappes, ainsi que les réserves construites dans le bocage dans le cadre des nouvelles dispositions du SDAGE, ont été prises en compte.

Enfin, suite aux demandes des irrigants, les volumes libérés ont été répartis en fonction des règles inscrites dans le règlement intérieur de l'OUGC.

- **Elaboration du règlement intérieur de l'OUGC** : ce document décrit l'organisation de l'OUGC, ses missions et son financement. Il est consultable sur le site de l'EPMP et auprès des 3 OUGC délégués. A retenir de ce document : la mise en place de comités de gestion à l'échelle des zones de gestion, et les règles de répartition des volumes d'eau. Le souhait de l'OUGC est d'impliquer les acteurs de terrain dans les orientations choisies. Le comité de gestion donne un avis sur la répartition des volumes libérés et participe à l'application des protocoles pendant la période d'irrigation.

L'OUGC inscrit sa gestion dans un cadre collectif et mutualisé. De ce fait, dans les zones où sont élaborés des projets de territoires (CTGQ), l'attribution d'un volume d'eau est conditionnée à l'adhésion des demandeurs aux structures porteuses des programmes de substitution. Les volumes libérés sont attribués en priorité aux nouveaux demandeurs, ou pour renforcer les faibles dotations, tout en prenant en compte les projets agricoles. L'OUGC souhaite favoriser la sécurisation de la production fourragère, les cultures à haute valeur ajoutée, le maraîchage, les pratiques agricoles permettant d'améliorer la qualité de l'eau et les projets de filière. Il soutiendra l'attribution d'un volume d'eau lors du transfert de cultures du marais vers les terres hautes, avec remise en prairie.

Les modalités de financement mises en place en 2014 ont été reconduites pour deux ans. La perception de la redevance pour le compte de l'OUGC a été déléguée à la chambre d'agriculture de Vendée et à la chambre régionale d'agriculture Poitou-Charentes. En 2015, la somme perçue a été de 177 851,52 € pour un montant facturé de 185 582,69 €, correspondant à un recouvrement de 95,8 %.

- **Poursuite de la démarche d'harmonisation des dispositions réglementaires** : le travail de convergence des dispositions réglementaires, amorcé en 2012, s'est renforcé en décembre 2013 par la signature d'un arrêté cadre interdépartemental Marais poitevin. Il a permis d'harmoniser la définition des seuils, de désigner un préfet pilote pour chaque zone d'alerte interdépartementale, de confier à l'OUGC l'élaboration de mesures d'adaptation des prélèvements pour éviter ou retarder la crise et de mettre en place des indicateurs marais sur la zone humide, conformément aux recommandations du SDAGE et des SAGE. En 2015, il a été décliné sous forme d'un arrêté cadre départemental en Vendée et d'un arrêté cadre interdépartemental pour la partie Poitou-Charentes.

- **Amélioration de la gestion collective** : annoncées dans les arrêtés cadre 2013, les mesures d'adaptation ont été élaborées avec les chambres d'agriculture sous forme de protocoles de gestion collective. Pour le département de la Vendée, suite à la mise en place des réserves de substitution sur les bassins Lay et Vendée, un travail d'adaptation du protocole a été mené avec l'ensemble des partenaires. Les modifications concernent la prise en compte de chaque piézomètre, et l'adaptation des seuils de gestion en fonction des POE et de la mise en place des réserves. Les baisses structurelles prévues dans les CTGQ ont été complètement répercutées auprès de chaque irrigant. Pour les autres départements, le protocole expérimental a été amélioré avec la mise place de courbes de gestion sur les bassins Curé, Mignon et Sèvre amont, et des scénarii de fractionnement au choix. Face à la sécheresse du mois de juillet, son application a permis de prendre précocement des mesures d'autolimitation et d'éviter ainsi les interdictions. D'autre part, un nouvel outil a conduit à améliorer le suivi des consommations opéré par les OUGC délégués.

- **Coordination des CTGQ** (contrats territoriaux de gestion quantitative) : ces outils d'intervention de l'Agence de l'eau permettent, à l'échelle d'un bassin de gestion, de planifier la mise en place d'actions pour atteindre les objectifs de bon état quantitatif des eaux. Suite à leur signature en 2012, l'EPMP s'est attaché à mettre en cohérence et à suivre la mise en place sur le terrain de l'ensemble des actions d'économie d'eau et de stockage. Un bilan annuel à l'échelle du périmètre a été présenté en mai 2015 à l'ensemble des partenaires.

Sur la zone de gestion du Curé, la Chambre d'agriculture et l'ASA d'Aunis ont élaboré un CTGQ. Il sera présenté pour validation aux prochains CA de l'EPMP et de l'Agence de l'eau. Ainsi, dès son approbation, c'est l'ensemble des zones de gestion en déséquilibre du périmètre de l'EPMP qui bénéficieront d'un projet de territoire pour la gestion quantitative.

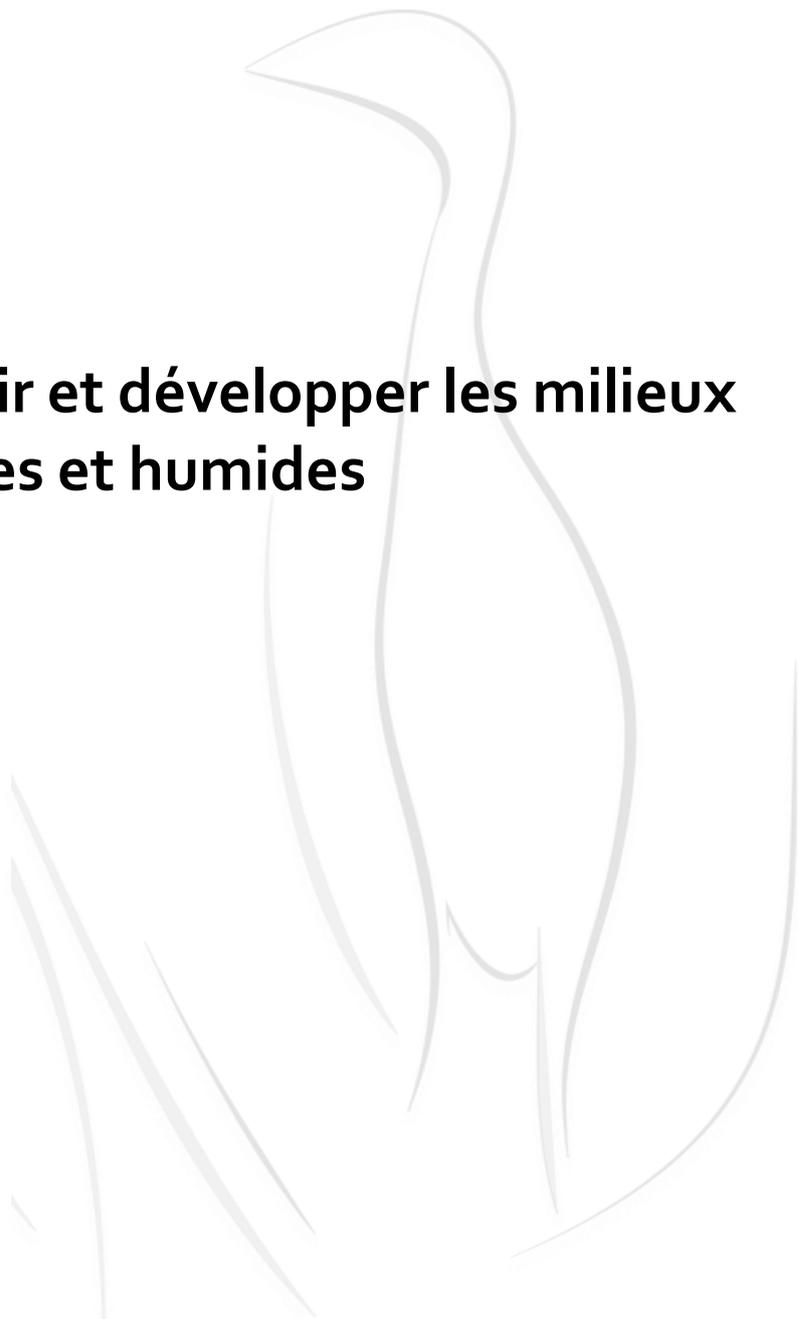
A retenir

2015 a permis à l'EPMP de finaliser et de déposer sa demande d'autorisation unique de prélèvement et de poursuivre, avec l'aide des OUGC délégués, une vaste opération d'harmonisation et d'encadrement des modes de gestion de l'irrigation agricole à partir de la mission d'organisme unique qui lui a été confiée. Cette opération touche à la fois l'organisation des irrigants, les règles de gestion de l'eau en période d'irrigation, les modes de restriction en période de crise, etc. En parallèle, les services de l'Etat ont poursuivi le processus de convergence des arrêtés cadres. Ce nouveau mode de gestion de l'irrigation agricole très innovant a apporté une réponse pertinente à la situation de l'irrigation sur les bassins du Marais poitevin. Un travail d'information s'est poursuivi sur le terrain pour expliquer la nouvelle organisation opérationnelle mise en œuvre.

Perspectives

La délivrance de l'autorisation unique de prélèvement en début d'année 2016, l'amélioration des protocoles de gestion, la poursuite de la mise en œuvre des CTGQ, l'amélioration du suivi des consommations, permettront de mettre en place toute la procédure. En parallèle, les démarches de convergence entre les trois départements vont être poursuivies.

3. Maintenir et développer les milieux aquatiques et humides



3.1. Natura 2000

Contexte

L'EPMP avait lancé en 2014 un appel d'offres pour évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 depuis son approbation en décembre 2003. Ce travail réalisé par un bureau d'étude indépendant, avec l'appui des services du Parc naturel régional du Marais poitevin et de l'EPMP, a permis de réaliser un bilan complet des actions conduites depuis 10 ans en faveur de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui fondent la richesse écologique du Marais poitevin.

Principales actions conduites en 2015

La mission d'évaluation du DOCOB s'est achevée au printemps 2015, avec le rendu définitif du rapport établi par l'ADASEA de la Manche et le bureau d'études SETUP-Environnement.

Un comité de pilotage du site Natura 2000 s'est tenu en avril 2015 à Luçon, afin de restituer les principaux éléments de ce travail conséquent.

La restitution de l'évaluation a mis en évidence un certain nombre de réalisations positives qui sont conformes au DOCOB. Toutefois, si les évaluateurs relèvent que la grande majorité des actions ont été initiées pendant la période d'application du DOCOB, ils ont également pointé certains manques et des actions partiellement mises en œuvre. Ce travail a notamment dégagé des pistes d'amélioration pour la réécriture de ce document. L'objectif est de le rendre plus concis, plus pédagogique et plus opérationnel, afin que la démarche gagne en lisibilité et en efficacité.

Du côté de la contractualisation (contrats et chartes Natura 2000), l'année 2015 a été plus calme que les deux années précédentes, qui avaient permis de doubler le nombre de contrats Natura 2000 depuis 2010. Ceci s'explique principalement par le fait que l'année 2015 a vu intervenir des changements notables en termes de gestion des fonds européens (FEDER et FEADER), puisque le changement d'autorité de gestion au bénéfice des Régions a nécessité des ajustements et des discussions aux niveaux régional et national dans la construction des programmes de développement rural régionaux (PDRR). Les contrats Natura 2000 étaient en effet jusqu'alors cofinancés par des fonds européens. De plus, la finalisation de la mission d'évaluation du DOCOB a nécessité un accompagnement important de la part de l'EPMP et du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Néanmoins, un nouveau contrat a pu être lancé fin 2015 avec des crédits du PITE sur les marais communaux de Curzon et Lairoux. Les travaux entrepris et la réflexion engagée localement sur la gestion des niveaux d'eau dans les marais mouillés du Lay ont permis d'aboutir fin 2015 à la candidature de l'Association syndicale des Grands marais de la Claye pour étudier la mise en place d'un contrat de marais sur son périmètre d'intervention qui englobe les deux marais communaux.



A retenir

Si l'évaluation a mis en avant des avancées notables sur certains points, des difficultés réelles persistent.

Le chantier de réécriture du DOCOB, qui s'ouvrira d'ici la fin de l'année, devra tenir compte de ces éléments pour renforcer le caractère opérationnel des actions et créer des conditions de collaboration plus effectives entre les différents outils et intervenants sur le site Natura 2000.

Le couplage des différents outils tels que les contrats Natura 2000, les contrats de marais et à plus large échelle les CTMA (contrats territoriaux milieux aquatiques) semble effectivement offrir des résultats intéressants pour valoriser les milieux humides du territoire en intervenant à une échelle pertinente et en complémentarité.

Perspectives

La fin de l'année 2015 a été consacrée à la préparation du chantier de réécriture qui va s'ouvrir dans les prochains mois. Il sera conduit sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public du Marais poitevin. Cette mission devrait donner lieu à un appel d'offres à venir.

3.2. Projet agro-environnemental et climatique

Contexte

Après une année de transition en 2014, qui a consisté pour l'essentiel à prolonger les dispositifs existants, la nouvelle programmation européenne de développement rural a débuté en 2015 pour une période de 6 ans, avec notamment la mise en place d'un nouvel ensemble de mesures agro-environnementales et climatiques.

Cette nouvelle programmation s'est accompagnée de la décentralisation de la fonction d'autorité de gestion auprès des Régions ainsi que d'un changement de gouvernance sur le Marais poitevin. L'EPMP est devenu pour la première année opérateur du projet agro-environnemental et climatique 2015-2020. Chambres d'agriculture et PNR ont assuré l'animation du dispositif auprès des agriculteurs.

L'année 2015 a été marquée par une très forte demande de contractualisation, puisque la quasi-totalité des anciens contrats MAE comprenait une clause de révision. Plus de 500 agriculteurs ont ainsi déposé un nouveau dossier.

Principales actions conduites en 2015

Suite à la réponse aux appels à projets lancés par les Conseils régionaux fin 2014, le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du Marais poitevin déposé par l'EPMP a été approuvé début 2015.

Le contenu du PAEC a ensuite été affiné (choix des mesures, cahiers des charges, estimation des besoins financiers). L'EPMP a rédigé en lien avec les Régions et les services de l'Etat l'ensemble des « notices mesures », documents précisant le cahier des charges de chaque mesure, les points de contrôle et le régime de sanctions.



Le cadre national et les programmes de développement rural régionaux ont tardé à être approuvés par la Commission, et des changements relatifs aux cahiers des charges des MAEC ont été effectués tardivement. Aussi, l'année 2015 a donné lieu à de nombreux échanges et ajustements entre Régions, services de l'Etat, opérateur et animateurs. Le comité de pilotage du PAEC Marais poitevin, animé par l'EPMP, a été réuni à 3 reprises durant cette période.

L'EPMP a cherché à harmoniser autant que possible le dispositif sur le territoire du Marais poitevin, dans le cadre de deux programmes régionaux aux orientations sensiblement différentes. L'Etablissement a eu également pour objectif de mettre en synergie la nouvelle génération de MAE avec les outils qu'il porte concernant la gestion des niveaux d'eau. Une attention toute particulière a ainsi été portée aux mesures « maintien des baisses en eau ».

2015 a nécessité un effort d'animation inédit pour informer l'ensemble des agriculteurs du Marais poitevin du nouveau dispositif agro-environnemental et réaliser les 500 diagnostics. L'EPMP a délégué l'animation aux Chambres d'agriculture et au PNR, les premières réalisant les diagnostics d'exploitation préalables à la contractualisation, et le Parc réalisant les expertises environnementales. L'EPMP a coordonné ce travail et facilité la circulation d'information entre les différents partenaires du projet. Un groupe technique a ainsi été réuni à plusieurs reprises.

En tant qu'opérateur, l'EPMP a porté le montage financier de l'animation du PAEC. L'Etablissement a estimé les besoins financiers pour les contrats et a été en lien avec les deux DRAAF et le SGAR Poitou-Charentes pour ajuster la part de crédits d'Etat.

Enfin, l'EPMP a réalisé un bilan estimatif de la contractualisation, à partir des diagnostics réalisés, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

A retenir

L'EPMP est devenu opérateur du PAEC 2015-2020 du Marais poitevin. En lien avec le comité de pilotage, il a élaboré l'ensemble de son contenu et coordonné l'animation réalisée par les Chambres d'agriculture et le PNR du Marais poitevin.

Plus de 500 agriculteurs ont déposé de nouveaux contrats agro-environnementaux, pour une surface estimée à près de 24 000 ha de prairies. Il est à noter que 2 700 ha bénéficiant des mesures « maintien des baisses en eau » seraient contractualisés dès 2015.

Perspectives

Fin 2015, chacune des deux Régions a lancé un nouvel appel à projets pour les MAEC 2016, auquel l'EPMP a répondu. Le projet 2016 est sensiblement le même qu'en 2015. En Vendée, une extension de périmètre a été demandée et certaines mesures peu contractualisées en 2015 ont été supprimées. Une nouvelle mesure « entretien des fossés » est testée dans les secteurs où un contrat de marais a été signé. Peu de MAE devraient être souscrites en 2016. Un effort d'accompagnement des agriculteurs ayant contractualisé en 2015 est attendu.

3.3. CTMA Cadre

Contexte

L'année 2014 a été largement dédiée à l'élaboration du contenu du CTMA cadre avec les différents opérateurs des CTMA opérationnels, les maîtres d'ouvrages et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le Conseil d'administration de l'établissement avait finalement validé le CTMA cadre en fin d'année.

Principales actions conduites en 2015

Compte-tenu des éléments préalables produits pendant l'année précédente, l'année 2015 a permis de finaliser le CTMA cadre porté par l'EPMP. Validé par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au mois de mars 2015, il a pu être signé en décembre 2015 à Luçon dans les locaux de l'EPMP, en présence des principaux signataires :

- les porteurs de CTMA opérationnels au nombre de 4,
- le Parc naturel régional du Marais poitevin,
- le Conservatoire du littoral,
- le Conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes,
- le Forum des marais atlantiques,
- la Région Poitou-Charentes,
- les Départements de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Le CTMA cadre a notamment entériné un principe important concernant le financement des ouvrages hydrauliques dans le Marais poitevin.

En effet, très tôt, l'EPMP et l'Agence de l'eau avaient souhaité que le financement des ouvrages hydrauliques soit désormais conditionné à l'existence de règles de gestion de l'eau (contrat de marais ou règlement d'eau). Dorénavant, ce principe sera également appliqué pour les aides départementales et régionales, qui représentent historiquement d'importantes sources de financement pour ces actions. Cette conditionnalité des aides publiques, effective depuis fin 2015, a d'ores et déjà permis d'engager des réflexions sur la mise en place de nouveaux contrats de marais sur le bassin du Lay et dans les marais du Nord Anis.

Le CTMA opérationnel des marais du Nord Anis a également été validé cette année. L'EPMP avait formulé quelques demandes d'ajustement du programme et le Conseil d'administration a donc pu examiner un projet consolidé au mois de septembre 2015. La signature de ce contrat est intervenue le même jour que la signature du CTMA cadre à la mi-décembre à Luçon.

Le CTMA du Lay aval, démarré en 2010, est entré en phase d'évaluation à la fin de l'année 2015. La construction du nouveau programme devrait se dérouler en 2016 afin qu'il puisse être effectif dès l'année 2016. Ce nouveau contrat devra respecter les orientations et les méthodes préconisées dans le CTMA Cadre.

Bien que le contrat cadre n'ait été signé qu'en décembre 2015, le travail entre l'EPMP et les opérateurs des CTMA opérationnels a été amorcé tôt dans l'année, de manière à lancer les premiers chantiers communs qui seront structurants pour la mise en œuvre des programmes. Il s'agit en particulier :

- de la mise en place de référentiels communs sur le Marais poitevin (réseau hydraulique, compartiments hydrauliques ou encore ouvrages hydrauliques). Ce travail est formalisé par la mise en place d'un système d'information géographique territorial : le SIGT Marais poitevin ;
- de la définition des indicateurs de milieu communs aux différents CTMA opérationnels : niveau d'eau, berges, envasement et espèces exotiques envahissantes.

A retenir

Le CTMA cadre du Marais poitevin a fait l'objet d'un travail conséquent depuis 2013. Son aboutissement en 2015 marque une avancée significative pour l'organisation des outils de restauration et de préservation des milieux aquatiques et humides du Marais poitevin. Quelques premiers résultats sont d'ores et déjà perceptibles concernant la coordination des CTMA opérationnels et la coordination des organismes financeurs.

Perspectives

A compter de 2016, la mise en œuvre des actions du CTMA cadre va être déterminante pour atteindre les objectifs de coordination qui ont été fixés collectivement. L'aboutissement du SIEMP, la mise en œuvre du SIGT, la consolidation de l'observatoire du patrimoine naturel et la définition d'une stratégie foncière globale sur le Marais poitevin devraient permettre de constater rapidement des évolutions positives et attendues.

3.4. Foncier

Contexte

L'établissement public du Marais poitevin s'est vu confier par la loi des prérogatives foncières comparables à celles du conservatoire du littoral, qui s'appliquent sur la zone humide, en dehors des zones d'intervention de ce dernier (cantons côtiers). Or, il apparaît que d'autres formes d'intervention foncière, répondant à des objectifs d'aménagement et basées principalement sur des échanges de parcelles agricoles sur la zone humide, peuvent présenter un bénéfice très intéressant pour la biodiversité. En effet, les opérations de mobilité foncière contribuent à optimiser l'occupation du sol au sein de compartiments hydrauliques, en levant des contraintes de gestion hydraulique liées à une occupation du sol inadéquate, comme des secteurs de marais bas cultivés en céréales par exemple.

Principales actions conduites en 2015

En 2014, la signature d'une convention cadre avec la SAFER Poitou-Charentes et l'engagement du contrat de marais de Champagné-les-Marais avaient permis de réaliser une première opération visant l'échange de terres basses cultivées et la remise en prairie de ces dernières.

En 2015, aucune autre opération de mobilité n'a pu être concrétisée en dépit de plusieurs opportunités. En effet, le marché foncier dans le Marais poitevin reste extrêmement tendu en particulier pour ce qui concerne les terres cultivées. Les occasions sont rares et l'intervention publique n'est pas toujours possible selon les conditions de transaction observées. Néanmoins, l'outil foncier conserve toute sa pertinence pour solutionner durablement des situations conflictuelles autour de la gestion des niveaux d'eau notamment. Les efforts doivent donc être maintenus pour espérer obtenir des résultats sur le moyen et le long terme.

Les travaux se sont poursuivis sur d'autres secteurs comme les marais de la Vieille Autise dans le cadre du contrat de marais. L'étude réalisée par les services de la SAFER sur ce secteur a permis de mettre en évidence un potentiel considérable pour apporter une plus-value sur les plans agricole et environnemental en mobilisant les outils fonciers. Au vu du potentiel identifié, un premier secteur test dans les Marais de Mouron (commune de Benet en Vendée) a fait l'objet d'une réflexion approfondie avec l'ensemble des partenaires locaux, qui a suscité un grand intérêt.

Dans les marais de Saint-Hilaire-la-Palud et d'Arçais, le Département des Deux-Sèvres a lancé une démarche d'aménagement foncier à la demande des propriétaires et des élus locaux.

En accord avec le Syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres, l'EPMP a souhaité se rapprocher du Département afin que la démarche engagée sur la gestion des niveaux d'eau dans le cadre du contrat de marais du sous-bief du Marais Sauvage soit conduite de manière coordonnée avec l'aménagement foncier. Ici aussi, gestion des niveaux d'eau et opérations foncières vont de pair.

A retenir

Si les résultats escomptés en termes de mobilité foncière tardent à se concrétiser sur les secteurs ciblés (Champagné les Marais ou Nuillé-Anais), il n'en demeure pas moins que l'outil foncier a toute sa place dans la palette des outils de l'établissement.

Perspectives

Le travail qui va s'engager en 2016 autour de la stratégie foncière Marais poitevin (action du CTMA cadre) devrait confirmer cette intuition et permettre de dégager des axes de travail communs avec l'ensemble des opérateurs fonciers recensés sur la zone humide. Les nouveaux contrats de marais engagés en 2015 devraient également multiplier les besoins, ce qui se traduira très certainement par de nouvelles interventions.

4. Adapter la gestion des niveaux d'eau pour favoriser l'expression de la biodiversité

4.1. Etude biodiversité et niveaux d'eau

Contexte

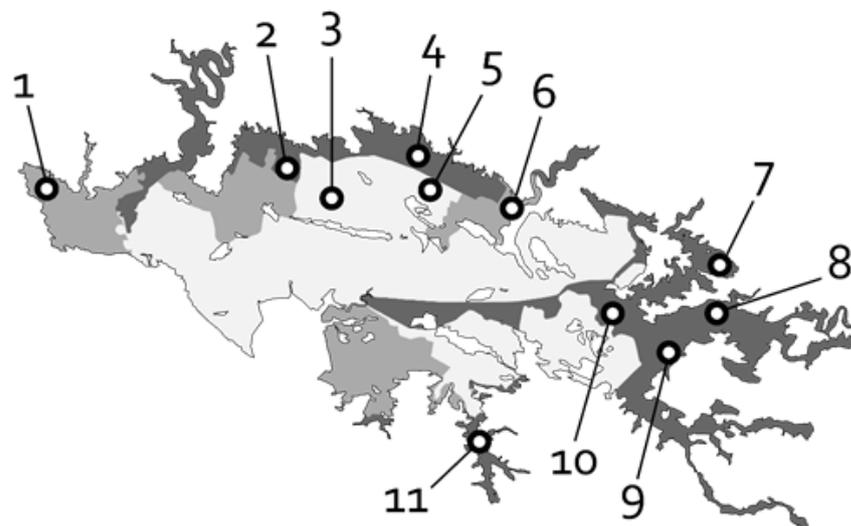
La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau.

Dans ce contexte, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit d'orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. Initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, cette mission, inscrite dans le SDAGE 2010-2015 et reprise dans le SDAGE 2016-2021, a ensuite été confiée à l'EPMP. Un dispositif doit permettre d'affiner les connaissances et d'élaborer des références concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité dans un contexte de marais aménagés. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

Principales actions conduites en 2015

Après une année 2014 qui a vu le dispositif se déployer à grande échelle, l'année 2015 a permis de le consolider.

Comme en 2014, l'EPMP a sollicité le laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes 1) pour poursuivre le partenariat technique et scientifique initié en 2013. Le contrat général de coopération conclu entre l'EPMP et le CNRS s'est donc concrétisé par le biais d'un deuxième contrat d'application en 2015. Il a entre autre permis l'emploi, pour la deuxième année consécutive, d'un ingénieur d'étude (Olivier Gore) basé dans les locaux de l'EPMP, ceci afin de consolider le dispositif. Un nouveau marché public pluriannuel a permis de sélectionner 7 opérateurs de terrain. Ils sont retenus pour 2015 et jusqu'en 2019, sous réserve de reconduction. Aux 7 protocoles déjà mis en place, un 8^{ème} est désormais intégré à l'étude : il concerne un indicateur complémentaire de la qualité des eaux superficielles du marais (développement FMA/Unima). En complément de ce socle de données, alimenté annuellement, une étude pédologique des 11 sites suivis a été réalisée en partenariat avec l'Université de Poitiers.



Ces éléments ont vocation à intégrer la base de données regroupant les paramètres paysagers et environnementaux qui alimenteront les analyses à venir.

Un important travail a également été mené sur les données récoltées en 2014, afin de procéder à un état des lieux sur les 11 secteurs étudiés. Ces analyses conduites par le laboratoire Ecobio mettent en évidence des contrastes entre secteurs, et constituent un point de départ essentiel au travail de recherche des facteurs d'influence prévu par la suite.

A retenir

Le travail initié en 2013 et 2014 est fortement consolidé par deux applications consécutives du dispositif et grâce à un appel d'offres permettant un renouvellement de la démarche jusqu'en 2019. Le dispositif s'étoffe grâce à l'intégration au marché de l'étude sur la qualité de l'eau, et de projets tels que l'étude pédologique menée par l'Université de Poitiers. Un premier travail d'analyse ouvre des perspectives sur les développements à venir et permet de mettre en lumière les données qui restent à collecter pour compléter les paramètres environnementaux et paysagers envisagés comme clés de lecture des contrastes observés.



Perspectives

Un dernier volet opérationnel de la mise en œuvre du contrat général de coopération avec le laboratoire Ecobio se traduit par un contrat d'application pour les années 2016 et 2017. Il permettra d'encadrer le dispositif dans les meilleures conditions pour les années à venir et de développer le projet de recherche. De nouvelles analyses descriptives sont programmées sur tous les jeux de données qui le permettront. En parallèle, un travail sera mené afin de produire des métriques pour caractériser les régimes hydriques des secteurs étudiés. Les éléments issus de ces analyses intermédiaires seront communiqués aux partenaires et au public sous forme de rapports scientifiques et de documents de vulgarisation.

4.2. Les contrats de marais

Contexte

Afin d'apporter une réponse opérationnelle aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE en matière d'encadrement de la gestion des niveaux d'eau, l'EPMP a choisi de développer deux modalités d'intervention complémentaires dans le Marais poitevin : la voie réglementaire et la voie contractuelle.

Outil imaginé et développé par l'EPMP, le contrat de marais, désormais intégré au sein des CTMA, s'adresse prioritairement aux associations syndicales de marais. Il vise en particulier une intégration plus forte des préoccupations environnementales dans la gestion des niveaux d'eau à travers une approche territoriale concertée. L'objectif principal réside dans la formalisation de règles de gestion de l'eau partagées dans un cadre contractuel.

L'année 2014 avait été consacrée à consolider l'outil qui était alors en phase d'expérimentation. Des démarches visant à mettre en place des contrats de marais avaient été lancées sur 4 territoires, et le contrat de marais de Champagné-les-Marais venait d'aboutir.

Principales actions conduites en 2015

Fort de l'expérience acquise et des résultats obtenus sur les premiers territoires tests, l'EPMP a poursuivi le développement de l'outil sur les différents sous-bassins hydrauliques du Marais poitevin.

Fin 2015, près de 30 000 ha de marais sont désormais engagés à des stades plus ou moins avancés dans la démarche de contrat de marais, ce qui représente environ 1/3 de la superficie de la zone humide.

Cette évolution importante est principalement due à l'intégration de 7 nouvelles associations syndicales de marais dans le dispositif :

- L'association syndicale des Grands marais de Triaize (85),
- L'association syndicale des Grands marais de la Claye (85),
- L'association syndicale des marais de Moricq (85),
- L'association syndicale du Marais Sauvage, du marais Garreau, des Ablettes et de la Perle (17 & 85),
- L'association syndicale de l'Île d'Elle (17 & 85),
- L'association syndicale des marais de Saint Michel, Léonard, Cosses et Bernay (17),
- L'association syndicale des marais de Nuillé Anais (17).

En 2015, le contrat de marais de la Vieille Autise, initié en 2014, a également pu être finalisé dans de très bonnes conditions, ce qui a sans doute constitué un élément déclencheur pour les candidatures qui ont suivi.

A retenir

La pertinence du dispositif contrat de marais imaginé par l'EPMP a été démontrée en 2015. En tant qu'outil d'intervention, il est désormais soutenu par de nombreux acteurs sur le territoire. La diversité des secteurs de marais engagés, marais mouillés ou marais desséchés, qu'ils soient à dominante prairiale ou céréalière, confirme par ailleurs que la gestion des niveaux est bien au cœur des préoccupations des différents acteurs sur le Marais poitevin. En particulier, la mobilisation des associations syndicales autour de l'outil traduit une réelle volonté de progresser sur le sujet dans un esprit constructif.

Perspectives

L'année 2016 va être déterminante dans l'aboutissement des démarches engagées en 2014 et en 2015. En effet, face à un tel afflux de candidatures, l'EPMP va devoir se mobiliser fortement pour répondre aux attentes exprimées et obtenir des résultats tangibles et partagés sur la gestion des niveaux d'eau, et par voie de conséquence sur l'expression de la biodiversité.

Au-delà des résultats obtenus localement, les contrats de marais aujourd'hui déployés sur une grande partie de la zone humide offrent un cadre privilégié à l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydraulique, les enjeux et les acteurs de chaque sous-bassin. Ces éléments devraient permettre de progresser dans la mise en œuvre des règlements d'eau sur les ouvrages structurants qui maillent le vaste réseau hydraulique du marais.

4.3. Les règlements d'eau

Contexte

L'EPMP anime et met en place deux dispositifs complémentaires, afin de promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à la biodiversité, tout en assurant la sécurité des personnes et des biens, et le respect des activités économiques :

- Le contrat de marais, outil contractuel s'adressant aux associations syndicales de marais, afin d'accompagner techniquement et financièrement les changements attendus en matière de gestion de l'eau.
- Le règlement d'eau, arrêté préfectoral encadrant les niveaux d'eau des principaux cours d'eau par des fuseaux de gestion. Ces fuseaux, établis sur une année complète sur un compartiment hydraulique cohérent, doivent être respectés par les exploitants des ouvrages.

Le travail sur les règlements d'eau a été engagé fin 2012 avec la création de cinq groupes de travail géographiques (GTG) rassemblant les différentes parties prenantes en présence sur le territoire du Marais poitevin (voir délimitation des GTG en annexe 4). Un travail de concertation est mené pour établir ces règlements d'eau à partir des données disponibles et des retours d'expérience des acteurs. Les fuseaux de gestion des niveaux d'eau proposés sont validés suite à une phase d'expérimentation de 2 ans.

Principales actions conduites en 2015

En 2015, les groupes de travail suivants ont été réunis :

- Une réunion du GTG 5 a été organisée le 16 juillet 2015. Les principaux gestionnaires de l'eau sur le marais ont présenté leurs modalités de gestion de l'eau en général, et de gestion des crues en particulier. Cette réunion a permis de mettre en évidence la faible capacité du marais à tamponner les crues, et l'impossibilité de contrôler les arrivées d'eau douce dans la baie de l'Aiguillon.
- Le GTG 3 a été réuni quatre fois dans l'année 2015 (29/01, 24/04, 02/10 et 15/12) afin de valider les fuseaux de gestion expérimentés ou en cours d'expérimentation pouvant être versés dans le projet d'arrêté portant règlement d'eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise, mais aussi de présenter et de valider le contrat de marais de la Vieille Autize.

D'autre part, l'EPMP a réuni les services de l'Etat le 2 décembre 2015 afin de valider l'assise juridique des règlements d'eau. Une analyse juridique a été partagée entre les DDT(M) et DREAL concernées, les conclusions sont les suivantes :

- Un règlement d'eau ne peut être établi que pour des ouvrages situés sur un cours d'eau reconnu comme tel. Les articles du code de l'environnement stabilisant juridiquement les règlements d'eau sont les articles L.214 et suivants relatifs au régime des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et à l'obligation de restauration de la continuité écologique.
- Pour les ouvrages qui ne seraient pas sur cours d'eau mais dont la gestion influence fortement les niveaux d'eau du compartiment hydraulique considéré, il est proposé de compléter les règlements d'eau avec une convention signée entre l'EPMP et les divers exploitants des ouvrages. Cette convention préciserait les consignes de gestion à mettre en place de façon coordonnée, pour contribuer au respect du niveau d'eau du compartiment hydraulique.

Cette même réunion a également permis de présenter une première version du guide de rédaction décrivant les principes d'écriture d'un règlement d'eau, ainsi qu'une première version du projet d'arrêté portant règlement d'eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise.

A retenir

Le règlement d'eau, démarche plutôt considérée comme descendante, est cependant mené en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire du Marais poitevin. L'écoute des différentes attentes et leur prise en compte est le facteur clé de réussite de sa bonne application.

A ce jour, aucun arrêté préfectoral portant règlement d'eau n'a été signé, car il faut prendre en compte le temps de récolte des données. Toutefois, l'action de l'EPMP en matière d'observation des niveaux d'eau via le SIEMP, ainsi que sur les contrats de marais, devrait favoriser le développement de ces règlements.

Perspectives

Il est prévu de réunir tous les GTG au 1er semestre 2016 afin de relancer les actions amorcées en 2013. Un important travail de récolte des données et de diagnostic de territoire est donc prévu.

Il est également projeté de lancer l'expérimentation de fuseaux de gestion pour le canal de ceinture des Hollandais et le canal de Luçon, qui seront proposés au prochain GTG 2 en janvier 2016.

D'autre part, l'arrêté portant règlement d'eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise devrait être validé par le GTG 3 au 1er semestre.

4.4. Les accords de niveau d'eau du Nord Aunis

Contexte

En 1991, l'Etat, le Conseil Régional de Poitou-Charentes, le Conseil Général de Charente-Maritime, la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, les représentants des conchyliculteurs et les associations de protection de l'environnement ont signé un protocole d'accord définissant plusieurs principes de gestion et d'aménagement, visant la valorisation environnementale des marais charentais. Le protocole de 1991 entérine en particulier des lignes directrices par rapport à l'attribution des aides publiques, et notamment les fonds européens, pour l'entretien et la gestion collective des marais.

La mise en œuvre du protocole d'accord de 1991 s'est notamment traduite concrètement par l'élaboration d'« accords de niveaux » entre les associations syndicales de marais, l'Union des marais de Charente-Maritime et l'Etat (DIREN puis DREAL). A ce jour, 12 des 16 associations syndicales de marais du Nord Aunis disposent d'accords visés par l'Etat.

Principales actions conduites en 2015

A l'occasion du renouvellement du CREZH vers un nouveau CTMA sur les marais du Nord Aunis, et en accord avec l'Etat, l'Unima et le Département de Charente-Maritime, l'EPMP a souhaité que soient mis à jour les accords de niveaux d'eau du Nord Aunis.

Compte-tenu des travaux en cours pour l'élaboration de règles de gestion de l'eau dans le Marais poitevin, il a semblé opportun de tenir compte des travaux déjà réalisés sur le sujet dans le Nord Aunis, mais aussi de proposer des conditions de mise à jour de ces accords puisque les moyens techniques et financiers se sont beaucoup développés depuis leur validation au début des années 2000. L'objectif consiste également à garantir une certaine harmonie et une cohérence entre les différentes formes de règles de gestion de l'eau qui peuvent exister aujourd'hui sur la zone humide.

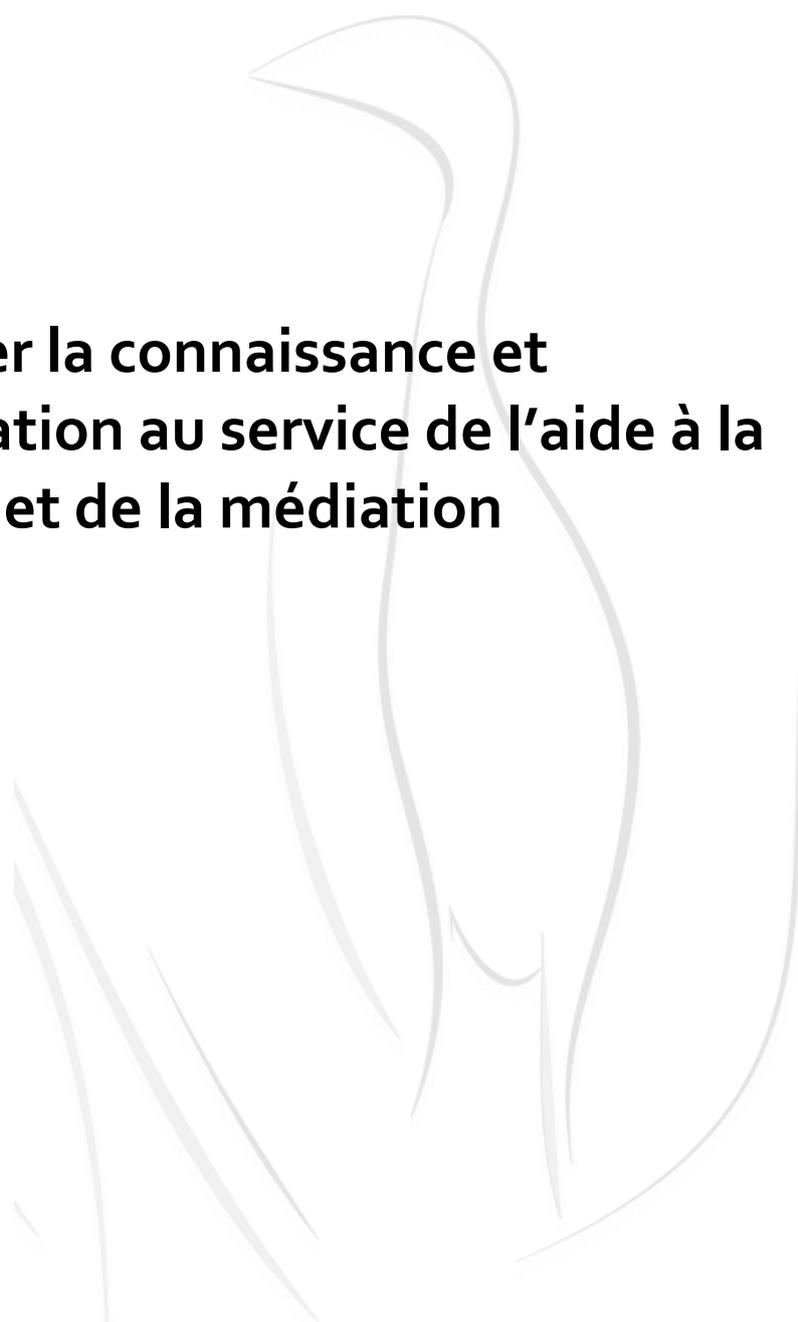
Ainsi, le conseil d'administration de l'EPMP a validé une procédure de mise à jour qui devra s'opérer dans le cadre du CTMA du Nord Aunis (2015 à 2019).

A retenir

Dans la continuité des actions menées depuis sa création sur la mise en cohérence des dispositifs d'intervention publique sur le Marais poitevin, l'EPMP a souhaité, en accord avec les différents partenaires, que les accords de niveaux d'eau du Nord Aunis soient désormais intégrés au sein de la palette d'outils visant à établir, modifier ou consolider des règles de gestion de l'eau sur la zone humide.

Perspectives

La méthode de diagnostic de territoire élaborée dans le cadre des contrats de marais développés par l'EPMP va permettre d'examiner les différents accords de niveaux d'eau qui ont déjà été signés dans les marais du Nord Aunis depuis le début des années 2000. Des échanges ont eu lieu sur le sujet avec une première association syndicale en 2015, il conviendra en 2016 de généraliser le diagnostic des accords préexistants, afin d'évaluer leur cohérence avec les travaux engagés à l'échelle du reste de la zone humide.



5. Partager la connaissance et l'information au service de l'aide à la décision et de la médiation

5.1. Le SIEMP

Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur les bassins versants d'alimentation en eau du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus prégnant sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la cynégétique, la sylviculture, la batellerie ou la navigation de plaisance, et la reconquête impérieuse d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « *mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais* ». Ce système permet également d'appuyer les diverses missions de l'EPMP : les règlements d'eau, les contrats de marais, l'organisme unique de gestion collective, etc.

Principales actions conduites en 2015

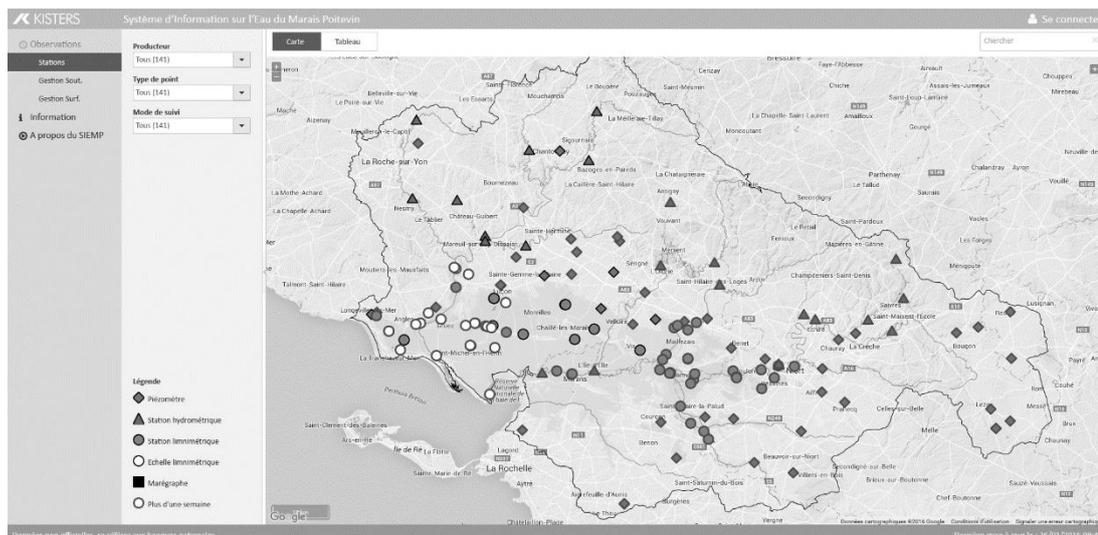
L'année 2015 a été consacrée au développement et au paramétrage du système d'information avec l'appui du groupement RHEA/Kisters, retenu dans le cadre d'un marché public.

Le travail a consisté principalement à :

- définir les référentiels des points de mesure alimentant le SIEMP
- paramétrer l'intégration automatique des points de mesure télétransmis (définir le formalisme d'échange, paramétrer les outils d'importation, structurer la base de données...)
- configurer un système d'importation de données relevées en lecture directe (échelles limnimétriques)
- paramétrer la création de rapports automatiques (rapports de situation par zone hydrographique cohérente, rapports d'évaluation avec indicateurs)
- développer la partie web du SIEMP
- se former à l'utilisation de l'outil WISKI (support du système d'information)

Un second COPIL s'est tenu le 18 novembre 2015. Il a permis de présenter aux différents producteurs de données l'avancement de l'outil, et d'échanger sur ses fonctionnalités.

La mise à disposition de la partie Web, initialement prévue pour la fin de l'année, a été repoussée à mars 2016, afin de compléter le paramétrage de l'outil qui est désormais consultable (<https://siemp.kisters.de/>).



Afin de permettre une alimentation du SIEMP dans de bonnes conditions, quatre conventions de mise à disposition de données météorologiques ont été signées en 2015 avec les partenaires producteurs de données listés ci-dessous :

- L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire – Service Risques Naturels et technologiques – Division Hydrologie, Hydrométrie et Prévision des Crues,
- La Région Poitou-Charentes et son gestionnaire l'Observatoire Régional de l'Environnement,
- Le Nord Aunis : Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagements et de Gestion Hydraulique du bassin versant du Curé – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Branche – Syndicat Hydraulique du Nord Aunis.

Perspectives

L'arrivée de la partie web du SIEMP au premier trimestre 2016 marque une étape majeure du déploiement de l'outil. Cependant, il convient de conforter son implantation au travers de l'usage qu'en feront les acteurs du marais Poitevin. Pour cela, il est prévu :

- de développer les partenariats avec les producteurs de données n'ayant pas été intégrés dans le SIEMP en 2015,
- d'alimenter la base de données avec les chroniques historiques des différents points de mesure,
- de solliciter l'avis des acteurs du marais afin de faire évoluer l'outil.

Afin de consolider la bonne qualité des données intégrées dans le système, l'EPMP s'est engagé dans deux opérations qui permettront de mieux couvrir le territoire et de disposer de données « quantitatives » consolidées :

- La première opération consiste à disposer d'un réseau d'échelles limnimétriques de qualité sur l'ensemble de la zone humide. L'année 2015 a été principalement consacrée à l'élaboration d'un état des lieux des échelles existantes, et à définir les besoins. En 2016, la pose d'un réseau d'échelles limnimétriques nivelées fera l'objet d'un marché public.
- La seconde opération consiste à implanter de nouveaux piézomètres dans la nappe du Nord Aunis, en complément des ouvrages existants. Un premier COPIL s'est réuni le 18 juin 2015 à l'initiative de l'EPMP, afin de partager le constat et d'entamer la réflexion sur leur localisation. Les travaux vont se poursuivre en 2016 et devront déboucher sur leur mise en place.

5.2. L'information géographique, un outil d'aide à la décision polymorphe au service des missions de l'établissement

Contexte

2014 a été marquée par la publication de l'Atlas du Marais poitevin, une production de l'EPMP présentant le territoire à travers un ensemble de 60 cartes commentées et illustrées. Cet ouvrage offre des clés de lecture actuelles de la zone humide et de son bassin versant, permettant de s'en représenter les enjeux. Rapidement mis à jour, son édition 2015, consultable sur internet et en version papier, fait aujourd'hui référence.



Couverture de l'Atlas du Marais poitevin, édition 2015

L'information géographique ne se limite pas pour autant aux cartes. A travers son SIG (système d'information géographique), l'EPMP développe depuis sa création une base de données spatialisées sur tous ses champs de compétence (eau, biodiversité, agriculture). Aujourd'hui, la bancarisation de ces données et le savoir-faire développé autour de leur utilisation dotent l'EPMP d'outils efficaces pour conduire et appuyer ses interventions, mais également accompagner ses partenaires grâce à une information géographique partagée.

Principales actions conduites en 2015

• SIGT Marais poitevin

Inscrit en tant qu'action du CTMA cadre du Marais poitevin, le Système d'Information pour la Gestion du Territoire Marais poitevin vise à mettre en cohérence l'information géographique à l'échelle de la zone humide. Il s'agit pour l'EPMP d'engager des collaborations avec les partenaires utilisant un SIG, afin de produire des référentiels communs. Ces procédures et couches géographiques harmonisées permettent de faciliter les échanges de données et les représentations homogènes.

A l'instar du SIEMP, le SIGT a pour effet d'amener les partenaires de l'EPMP à développer leurs compétences, à enrichir leur SIG et à modifier leur façon de travailler, en respectant un formalisme particulier pour rendre compte des travaux réalisés au titre des CTMA.

• Expertise en appui aux chantiers de l'EPMP

Le SIG est un rouage essentiel de la mise en œuvre des interventions de l'établissement. Via un ensemble d'outils cartographiques et statistiques adaptés, il contribue à l'ensemble de ses missions : mise en place de règles de gestion de l'eau sur la zone humide (protocoles de gestion sur l'eau, contrats de marais et règlements d'eau), élaboration du projet agro-environnemental et climatique (PAEC), évaluation du DOCOB Natura 2000, mise en place de l'OUGC, SIEMP, suivi de la biodiversité, évaluation du PiTE, etc.

• Production et diffusion de données et cartes de référence

En parallèle à son implication au sein des différents chantiers, l'activité SIG de l'établissement et de ses collaborateurs a permis de créer et consolider certaines données essentielles au titre desquelles : le recensement des réserves et des projets de réserves de substitution sur le bassin versant pour l'OUGC, la cartographie des habitats du site Natura 2000 Marais poitevin (avec l'UMR Ecobio Université de Rennes 1 - CNRS), la collecte des points de mesure de niveaux d'eau télétransmis et non-transmis pour le SIEMP, la diffusion des cartes Litto 3D® par syndicat de marais et unité hydraulique cohérente auprès des partenaires. De plus, l'atlas du Marais poitevin, tiré à quelques exemplaires en 2014, a été mis à jour. Il est maintenant disponible et diffusable au plus grand nombre, et fait office de document de référence pour le territoire.

• Campagnes de photos aériennes

Dans la continuité des années précédentes, deux survols du marais ont été effectués en 2015. Ces prises de vues aériennes sont une source d'information précieuse pour l'établissement. Elles permettent notamment de mesurer l'impact d'épisodes pluvieux sur le marais, d'observer la gestion hydraulique sur des secteurs remarquables, ou encore de calibrer les données altimétriques Litto 3D® avec les mesures de niveaux d'eau.



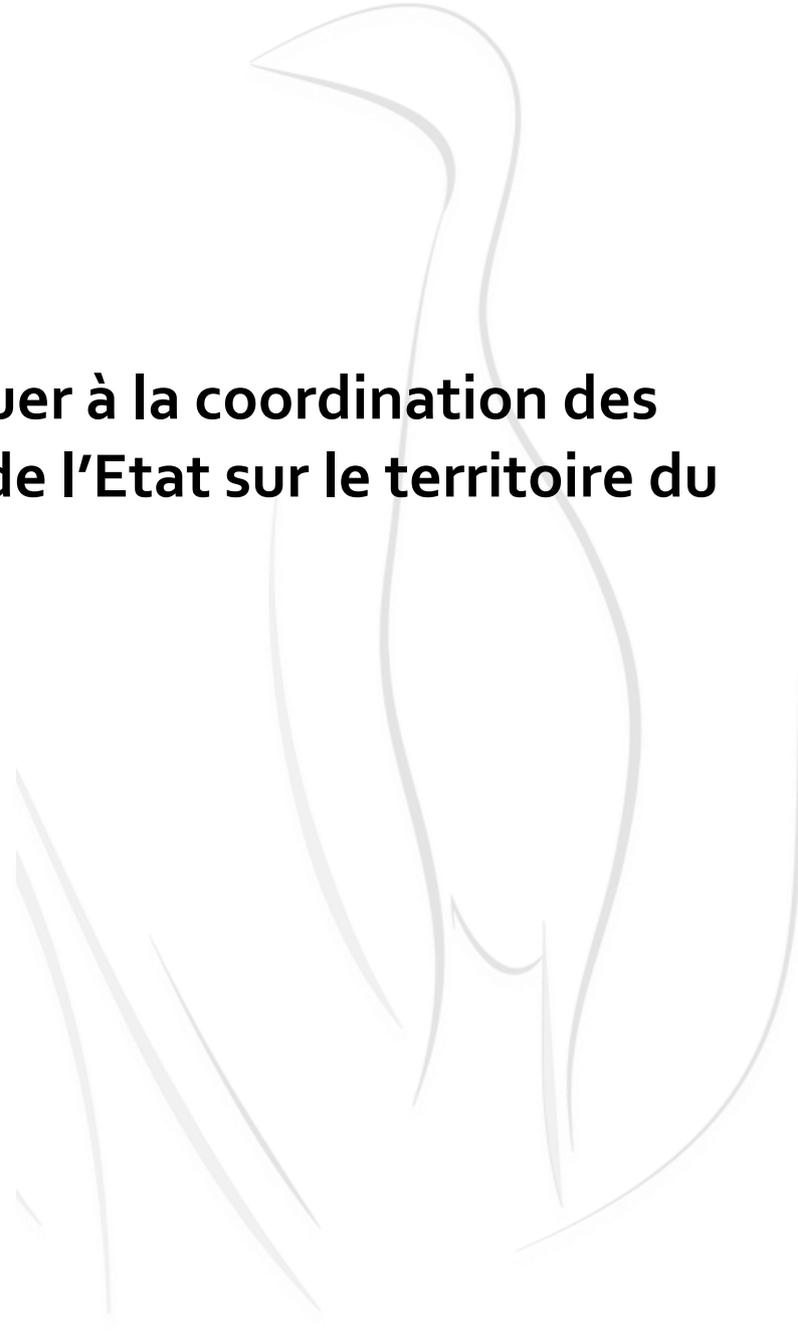
Vue aérienne : Le Lay, communaux de Curzon et de Lairoux – 04/03/2015

A retenir

L'EPMP, dans la continuité des années précédentes, continue d'étoffer son activité cartographique en développant les compétences de ses agents nécessaires au traitement de l'information géographique et en améliorant ses outils (matériels et logiciels). Les différentes productions SIG s'inscrivent pleinement dans les méthodes d'action de l'établissement pour concourir efficacement à la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin.

Perspectives

L'année 2016 va permettre d'exposer les premiers jeux de données de référence issus du SIGT. Cette démarche, au même titre que l'atlas, contribue pleinement à l'objectif de partage et d'appropriation de l'information géographique par les acteurs du Marais poitevin. L'accent sera également mis sur l'occupation du sol de la zone humide, à travers l'apport de la télédétection (habitats, inondations) et l'utilisation de nouvelles données agricoles.



6. Contribuer à la coordination des services de l'Etat sur le territoire du marais

6.1. Assurer la coordination des services de l'Etat

Cette mission a été confiée, sur des sujets particuliers, au directeur de l'EPMP par la préfète de région Poitou-Charentes.

MAEC : si le projet agroenvironnemental et climatique a été mené dans la plus large concertation, l'EPMP s'appuyant sur un comité de pilotage, il a également donné lieu à des réunions spécifiques Etat, afin de rapprocher les points de vue, et de proposer aux agriculteurs des deux régions des conditions d'accès aux MAEC aussi proches que possible. Les discussions ont porté en particulier sur le niveau des mesures, les plafonnements ou encore les financements de l'Etat, PiTE et BOP 154 (agriculture).

Périmètres des SAGE : une concertation des services de l'Etat a été organisée afin d'apporter des réponses concrètes aux demandes dévolution des périmètres des SAGE du territoire de l'EPMP.

Règlements d'eau : à la faveur du recrutement de Marie Thimoléon, le chantier des règlements d'eau a pu être relancé, en particulier dans le GTG3 déjà très avancé. Si le travail de production des fuseaux et des protocoles de gestion est piloté par l'EPMP, les arrêtés préfectoraux sont de la compétence de l'administration (DDT). Ce volet final donne lieu à une coordination des services de l'Etat, pour l'élaboration d'un guide de rédaction et d'un premier règlement qui puisse servir de modèle pour les autres territoires.

Arrêté cadre : en 2014, deux arrêtés cadres pour la gestion des étiages ont cohabité, l'un pour la Vendée, l'autre pour les départements du Poitou-Charentes. L'objectif visé pour la campagne 2016 est de fusionner ces textes, tout en respectant certaines différences territoriales, qui ne peuvent être gommées à ce jour. Une réunion de coordination des services de l'Etat a eu lieu à cette fin.

Doctrine prairies : un état des lieux a été dressé en collaboration avec les services de l'Etat, sur les moyens actuels de conservation des prairies de la zone humide. Le travail doit se poursuivre en 2016 afin de compléter la réflexion, à l'instar de ce qui a été fait pour le drainage.

6.2. Affirmer l'efficacité des instances de l'établissement

Contexte

L'établissement est doté d'un conseil d'administration et de deux commissions consultatives. Aucun bureau n'a pu être élu dans le passé malgré deux scrutins. L'équipe de l'EPMP s'est donc adaptée à cette situation particulière en mobilisant, selon les sujets, les membres du CA les plus concernés. Les sujets se préparent également avec la présidente du CA, le SGAR, les directions de l'administration et la tutelle.

Principales actions conduites en 2015

En 2015, le conseil d'administration a été réuni trois fois. L'agenda optimum semble être mars – juin – novembre : mars pour valider le compte financier et le compte rendu d'activité et procéder à une première programmation du PiTE, juin pour un premier budget rectificatif et une deuxième programmation, début novembre pour programmer le reliquat du PiTE, passer un deuxième BR et construire le budget initial sur la base de données fiables. Les chantiers en cours et les projets font l'objet de présentations voire de propositions de délibération. L'avancement des règlements d'eau et des contrats de marais constitue le fil rouge de ces conseils, sous la forme d'une carte permettant de visualiser le déploiement de ces outils sur la zone humide, au même titre que la conjoncture hydraulique.

Cette année, le calendrier électoral a conduit à organiser le premier CA fin mars et le troisième mi-décembre, à l'issue des périodes de réserve des scrutins départementaux et régionaux.

L'équipe de l'établissement se fixe pour règle de proposer des sujets aboutis, qui ont bénéficié d'un accord dans les groupes de travail ad hoc, et qui sont validés par les administrateurs les plus concernés. Cela ne réduit aucunement l'intérêt des débats en CA, qui reflètent la diversité des enjeux et des approches des acteurs du marais, mais écarte en principe le risque d'une opposition violente ou d'un débat trop véhément.

Les commissions consultatives de gestion des niveaux d'eau et de répartition des prélèvements d'irrigation sont réunies en fonction de l'avancement des chantiers. Elles remplissent leur fonction qui consiste à tenir correctement informés les acteurs du marais, et à recueillir leur avis. La commission des niveaux d'eau s'empare principalement des chantiers que sont les règlements d'eau et les contrats de marais mais aussi le SIEMP ; la principale préoccupation de la commission de répartition des prélèvements est l'avancement du dossier OUGC, en particulier la procédure d'autorisation et le premier plan de répartition de 2016.

Perspectives

Les scrutins départementaux et régionaux ont modifié la composition du conseil d'administration, les élus départementaux ayant été renouvelés, tandis que l'on est dans l'attente de la désignation des nouveaux représentants des Régions Pays de la Loire et Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes. Les élus de l'IIBSN ont également changé. Cela peut avoir une influence sur les orientations de l'établissement et sur le jeu d'acteurs dans le marais.

La réforme territoriale impacte directement la gouvernance de l'établissement. En effet, le décret de juillet 2011 stipule que le président du CA est le préfet coordonnateur des actions de l'Etat sur le Marais poitevin, et cette mission a été confiée au préfet de Poitou-Charentes pour une durée de cinq ans par l'arrêté du Premier Ministre du 13 septembre 2011.



La préfecture de Poitou-Charentes disparaissant au 1^{er} janvier 2016 à la faveur de la réforme, cette mission est héritée par le préfet d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes qui devient président du CA. Il conviendra d'anticiper sur l'échéance du mandat de septembre 2016.

Le préfet de région a un rôle fondamental dans la définition de la stratégie de l'EPMP - établissement public de l'Etat -, le traitement de certains dossiers, les relations avec les ministères et les services déconcentrés de l'Etat ; il est également RBOP (responsable de budget opérationnel de programme) pour le BOP 162 (PiTE).

Des liens nouveaux sont donc à tisser entre le directeur de l'EPMP et le SGAR ALPC afin d'assurer la continuité de l'activité de l'établissement.

6.3. Intégrer les problématiques dépendantes et émergentes

Contexte

Les missions de l'EPMP sont assez bien définies par la réglementation. En positif tout d'abord, avec les deux grandes thématiques que sont la gestion de l'eau et de la biodiversité, mais aussi les missions mentionnées dans la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2), le décret du 29 juillet 2011 et les instructions ministérielles d'octobre 2012. En négatif aussi avec l'absence de compétence dans la prévention des inondations.

La réflexion stratégique engagée fin 2014 a permis de donner davantage de cohérence aux activités de l'EPMP, mais aussi de mieux circonscrire son domaine de compétences.

Par ailleurs, la complexité des thématiques conduit à s'interroger sur notre participation à des réflexions à la marge de nos compétences, mais qui nécessitent une articulation avec nos propres outils, et dans lesquelles notre expertise et notre positionnement peuvent se révéler précieux.

Principales actions conduites en 2015

La crise sanitaire mytilicole de 2014 et l'épisode alarmant de 2015 ont amené l'EPMP à apporter sa contribution à la réflexion sur les liens terre-mer. Une réunion du GTG5 s'est tenue en juillet. A cette occasion, les opérateurs ont exposé les principes de manœuvres des ouvrages en période de crue destinées à protéger les personnes et les biens et à mettre les ouvrages en sécurité. Ceci a permis de relativiser grandement la capacité de rétention de l'eau douce dans le marais nonobstant les besoins des conchyliculteurs. Ce type de réunion devra être renouvelé.

En complément, l'EPMP participe au montage d'un projet de recherche en collaboration avec la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon et Ifremer, destiné à mesurer les débits d'eau douce rejetée dans la baie par les principaux exutoires du marais, grâce au développement de nouveaux appareils de mesure adaptés aux milieux envasés.

Ce travail s'articule avec le volet qualitatif mené par Ifremer dans le projet LiFE porté par le PNR. Si une étude approfondie des flux physico-chimiques reste hors de portée, ce travail permet d'engager une démarche dont l'avenir dira si elle doit prospérer, peut-être à la faveur de la création du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

L'épisode de crue printanière du 1^{er} mai a mis à nouveau en lumière des divergences de stratégies entre acteurs pour la gestion des crues. A la demande des syndicats des marais mouillés et de l'IIBSN, l'EPMP aborde ce sujet au sein du GTG3, lieu privilégié de la concertation pour la gestion des niveaux d'eau sur la Sèvre Niortaise. Le souhait des marais mouillés est d'anticiper la crue en baissant les niveaux des canaux, et d'optimiser les manœuvres des ouvrages. L'IIBSN souhaite que les règles établies puissent être inscrites dans les règlements d'eau en cours d'élaboration.

L'étude de modélisation des débits pour la protection de Marans, rendue nécessaire par les travaux prévus dans les PAPI de la baie de l'Aiguillon et financée sur le PiTE-EPMP, devrait par ailleurs apporter des enseignements sur la gestion des ouvrages et les améliorations souhaitables.

7. Améliorer les performances de l'établissement public

7.1. Ressources humaines

L'EPMP est soumis à un plafond d'emploi de 8 ETPT et de 8 ETP. Il bénéficiait de plus de la mise à disposition de Christian Soismier, directeur adjoint de l'établissement, par le ministère de l'agriculture.

En 2015, Julie Bertrand a bénéficié du temps partiel annualisé à raison d'une quotité de 80 %. Cette situation a généré une disponibilité de 0,2 ETPT.

2015 a été marqué par des mouvements de personnels importants qui se poursuivront en 2016.

Christian Soismier a fait valoir ses droits à la retraite, il a quitté l'EPMP début 2015. La fonction d'adjoint au directeur a été reprise par Jean-Eudes du Peuty.

Hervé Jocaille a quitté l'établissement au 30 juin et a été remplacé au 1^{er} novembre par Marie Thimoléon. Le tiers d'ETPT libéré a permis de recruter pour 2 mois Younès Darradi, qui a travaillé sur la gestion des niveaux d'eau. Marie Thimoléon est en charge de la mission règlement d'eau et contrat de marais. Sur ce dernier point, elle travaille en binôme avec Jérôme Mansons. La gestion du PiTE a été reprise par le directeur.

Pour 2016, Julie Bertrand a été retenue pour occuper le poste de directrice déléguée du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Elle quitte l'établissement au 15 mars.

Jérôme Mansons quitte l'EPMP le 15 juin 2016.

Jean-Eudes du Peuty a souhaité changer d'activité et reprendre les chantiers de Julie Bertrand à son départ, MAEC et révision du DOCOB Natura 2000.

Le directeur a donc lancé en décembre deux appels à candidature, l'un pour le remplacement de Jean-Eudes du Peuty sur la gestion quantitative, l'autre pour le remplacement de Jérôme Mansons avec un profil recentré sur la gestion des niveaux d'eau.

Si l'année 2015 a été délicate avec un poste vacant en réalité pendant 6 mois, l'année 2016 s'annonce plus délicate encore avec le départ de deux « anciens » de l'établissement, le recrutement et l'intégration de deux nouveaux agents, et des réorganisations des missions à mettre en œuvre.

Les élections des organisations représentatives du personnel du 4 décembre 2014 ont conduit à la désignation du SNE par les agents de l'EPMP. Des rencontres avec le représentant de ce syndicat ont eu lieu. Si aucun comité technique ne s'est tenu pendant l'année, la réunion de service hebdomadaire du lundi matin, en présence de tous, en tient lieu de manière informelle. Il est toutefois prévu que les agents désignent leur nouveau représentant et son suppléant afin de formaliser un CT début 2016. Le positionnement des agents par rapport à l'Agence Française de la Biodiversité pourrait être officialisé à cette occasion.

7.2. Finances et GBCP

Contexte

L'année 2015 a été une année de transition pour la mise en œuvre du décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Seule une première vague d'organismes publics et opérateurs de l'Etat a pu être équipée d'un système d'information compatible avec le mode GBCP fonctionnel au 1er janvier 2016. Une seconde vague, dont l'EPMP fait partie, sera équipée pour un démarrage au 1er janvier 2017.

Année 2015

La présentation du budget 2015 et des budgets rectificatifs a été adaptée au format GBCP.

Une nouvelle version de l'application comptable a été installée afin de permettre l'adaptation d'un module GBCP courant 2016.

Le budget est à présent réparti sous forme d'enveloppes par nature : personnel, fonctionnement, investissement et intervention, et par destination : gestion de l'eau, gestion de la biodiversité, administration générale et logistique (fonction support). Ces destinations sont représentatives des missions propres à l'établissement.

La présentation du budget initial 2016 présente quelques modifications par rapport à celle du budget 2015, pour une mise en œuvre pleine et entière du décret GBCP malgré l'absence de système d'information compatible.

Le budget est ainsi présenté en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les AE correspondent aux montants prévisionnels des engagements annuels ou pluriannuels sur l'année 2016, et les CP correspondent aux montants prévisionnels des dépenses de l'année 2016. Ce budget est composé uniquement de dépenses décaissables et de recettes encaissables. Les dotations aux amortissements et aux provisions ne sont plus comptabilisées.

Cette réforme de la comptabilité budgétaire vise à optimiser la gestion des crédits, en autorisant une plus grande souplesse d'utilisation au sein des différentes enveloppes. La GBCP permet aussi un meilleur pilotage de la trésorerie sur l'année en cours et les années suivantes et guide l'analyse de la soutenabilité du budget.

Afin de piloter au mieux cette réforme, un dialogue de gestion a été instauré entre le directeur, les chargés de mission de l'EPMP et l'agent chargé du suivi administratif et financier, afin d'alimenter en temps réel et de façon fiable les outils de suivi et de prévision qui permettent l'élaboration de la programmation budgétaire ainsi que le contrôle interne comptable pour le PITE.

Perspectives

L'année 2016 verra la mise en conformité de l'application comptable, pour une mise en œuvre totale du décret GBCP au 1^{er} janvier 2017.

Dans l'attente d'un système d'information opérationnel, des outils spécifiques doivent être construits pour permettre un pilotage du budget de l'EPMP en mode GBCP, et transmettre au contrôle financier des états de suivi de l'exécution budgétaire conformes.

7.3. Communication

Contexte

Créé en 2011, l'EPMP a très vite eu besoin de faire connaître ses missions afin de faciliter son intégration au sein du Marais poitevin, caractérisé par sa diversité d'acteurs. A travers son site internet (2012) et une plaquette de présentation (2013), l'établissement s'est doté d'une vitrine présentant l'ensemble de ses actions. La réalisation de l'Atlas du Marais poitevin (2014) s'inscrit dans une dynamique dépassant le cadre de l'EPMP, en proposant un instantané du territoire, permettant sa compréhension et la représentation de ses enjeux. 2015 a été l'occasion d'actualiser ces différents supports de communication, d'améliorer leur contenu et de faciliter leur accès.

Principales actions conduites en 2015

- **Mise à jour du site internet de l'établissement**

Le 1^{er} décembre 2015, le site internet de l'EPMP 2.0 a été mis en ligne. Cette nouvelle version permet à l'établissement de disposer d'un outil actualisé et performant pour promouvoir et rendre lisibles ses actions.



Nouvelle page d'accueil du site internet de l'EPMP

➤ Adresse du site internet : www.epmp-marais-poitevin.fr

• Edition 2015 de l'Atlas du Marais poitevin

Paru en 2014, l'Atlas du Marais poitevin est devenu le document de référence pour présenter et se représenter le territoire. Après quelques ajustements avec ses partenaires et diverses mises à jour, l'EPMP a tiré 300 exemplaires de cet ouvrage et l'a mis en ligne sur son site internet pour permettre au plus grand nombre d'en disposer.

• Article et publication scientifique

En 2015, l'EPMP a été co-auteur d'un article scientifique paru dans la Revue française de photogrammétrie et de télédétection, et rédigé un article présentant les contrats de marais pour la lettre des marais atlantiques.

- Les contrats de marais dans le Marais poitevin, Jérôme Mansons, « Forum » la lettre des marais atlantiques, 09/2015

- Cartographie des végétations herbacées des marais littoraux à partir de données topographiques LiDAR, Sébastien Rapinel^{1,2}, Anne Bonis², Johan Oszwald¹, Florent Taureau³, Jérôme Mansons³, Jan-Bernard Bouzillé², Revue Française de Photogrammétrie et de Télédétection, 01/2015

¹LETG-RENNES COSTEL UMR CNRS 6554, Université Rennes 2, Rennes, ²ECOBIO UMR CNRS 6553, Université Rennes 1, Rennes, ³Etablissement public du Marais Poitevin, Luçon

A retenir

En se dotant d'un site internet moderne et vivant, réalisé et administré en interne, l'EPMP souhaite maîtriser sa communication et en faire une véritable alliée dans la réussite de ses différentes missions.

Perspectives

En 2016, le site internet devrait s'étoffer en proposant un accès à différents fonds cartographiques et photographiques de l'EPMP, tout en continuant à promouvoir les actualités de l'établissement.

7.4. PITE 2015

Contexte

Après une année de programmation normale en 2014 avec un volume financier de 4,4 M€ en autorisations d'engagement (AE), le PITE Marais poitevin a été significativement réduit en 2015 à 3,6 M€, le territoire apportant sa contribution au nécessaire effort budgétaire de l'Etat.

Sur ce montant, 2 090 000 € ont été réservés au cofinancement, aux côtés du FEADER et du BOP 154 (agriculture), de la nouvelle programmation des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Un montant complémentaire de 200 000 € a été affecté à l'animation des mesures auprès des agriculteurs du marais, rendue nécessaire par la nouveauté et la complexité du dispositif.

Sur le montant restant, seulement 585 000 € ont fait l'objet d'une dotation globale à l'EPMP, le solde étant géré par le SGAR, en particulier sous forme d'enveloppes attribuées aux directions régionales.

Toutefois, dans le courant de l'année, des montants complémentaires sont venus abonder cette enveloppe :

- 442 000 € de report de crédits de l'EPMP pour des opérations soldées à des montants inférieurs,
 - 46 000 € de dotation complémentaire par le SGAR,
 - 64 000 € de réduction d'une opération,
 - 203 000 € finalement attribués à l'EPMP pour le règlement de l'animation des MAEC.
- C'est ainsi que 1 340 000 € ont été disponibles cette année à la programmation.

613 000 € ont été programmés pour l'objectif 1 (eau) avec 9 dossiers d'un montant moyen de 68 000 €, sachant que deux d'entre eux correspondent à des augmentations du coût de projets déjà programmés.

510 000 € ont été programmés pour l'objectif 3 (biodiversité) avec 18 dossiers d'un montant moyen de 28 000 €.

Ces résultats sont sans surprise, avec davantage de dossiers pour la biodiversité que pour l'eau, pour des montants moyens plus faibles, et un rééquilibrage satisfaisant au bénéfice de la biodiversité. On observe également une bonne variété de bénéficiaires, ce qui est tout à fait souhaitable.

Les perspectives 2016 sont beaucoup plus sombres, avec un montant annoncé pour le PITE de 1,4 M€ seulement, dont 880 000 € de dotation globale à l'EPMP. Mais il faut savoir que cette somme est déjà hypothéquée par des subventions obligatoires, et que les marges de manœuvre pour accompagner les nouveaux chantiers et maintenir la diversité des bénéficiaires sont par conséquent très réduites.

8. Annexes : Documents de références 2015

Annexe 1 : les conventions 2015

- **Contrat d'application 2015 du 13 janvier 2015 relatif à la mise en œuvre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin - Disposition 7C4 du SDAGE 2010-2015 - entre l'EPMP et le CNRS**

Ce contrat d'application passé entre l'EPMP, le CNRS et le PNR définit les chantiers opérationnels conduits au cours de l'année 2015 pour concourir à l'encadrement technique et scientifique du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau. Le contrat d'application prévoit également les modalités d'accompagnement financier qui ont permis au CNRS de reconduire le contrat d'un ingénieur d'études basé à au siège de l'EPMP à Luçon. Cet agent est dédié à la mise en œuvre du projet à plein temps et garantit des conditions optimales de déploiement de l'outil. La seconde campagne de suivi a donc pu être menée à bien dans de bonnes conditions. Les premières analyses de données issues de la campagne 2014 ont également pu être lancées.

Financement : 82 701,00 € TTC (montant maximum)

- **Convention de partenariat et d'assistance technique du 13 avril 2015 entre l'EPMP, l'Université de Poitiers et le CNRS, relative à la caractérisation et à l'évolution temporelle des structures des sols argileux à tourbeux pour le suivi de la biodiversité dans le Marais poitevin**

Dans le cadre du programme de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau, l'état des lieux réalisé en 2014 a permis de disposer d'un grand nombre de données sur les caractéristiques paysagères et biologiques des 11 sites retenus pour la mise en œuvre de l'étude. Néanmoins, cet état des lieux restait incomplet sans la description des caractéristiques pédologiques des différents sites. Cette convention passée avec l'Université de Poitiers a permis d'étudier et de décrire plus finement la constitution des sols du marais afin de compléter utilement les données biologiques et les données de niveaux d'eau collectées chaque année sur le terrain.

Financement : 8 400,00 € TTC

- **Convention d'assistance technique du 17 août 2015 entre l'EPMP, l'UNIMA et le SYHNA, relative au diagnostic du réseau de mesure des niveaux d'eau dans le marais du Nord Aunis**

La mise en place d'un nouveau CTMA sur le territoire du Nord Aunis ainsi que le déploiement du CTMA cadre à l'échelle du Marais poitevin ont été l'occasion de définir ou de conforter les indicateurs de suivi nécessaires à l'évaluation de l'impact des programmes d'action. C'est dans ce cadre que l'EPMP et le SYHNA ont confié à l'UNIMA une mission visant à recenser les dispositifs de mesure des niveaux d'eau sur les marais du Nord Aunis. Les éléments issus de ce diagnostic vont désormais permettre à l'EPMP de lancer en 2016 un marché de nivellement et de pose d'échelles limnimétriques sur l'ensemble de la zone humide.

Financement : 5 500,00 € TTC



- **Convention du 09 septembre 2015 entre l'EPMP, le PNR et le CNRS, relative à la cartographie des habitats naturels du Marais poitevin**

Une première cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 du Marais poitevin avait été établie en 2003 lors de l'écriture du Document d'Objectifs du site. L'évaluation du DOCOB réalisée entre 2014 et 2015 avait démontré la nécessité de mettre à jour cette cartographie afin d'évaluer les tendances d'évolution sur cette première phase d'animation d'environ 10 ans. Le partenariat engagé avec le laboratoire ECOBIO s'est donc naturellement poursuivi avec le concours du parc régional du Marais poitevin, afin d'actualiser la cartographie des habitats à l'échelle du site Natura 2000 mais également à l'échelle du territoire du PNR. Ce travail a fait appel aux techniques de la télédétection à partir d'images satellitaires et à partir de relevés botaniques sur le terrain.

Financement : 3 000,00 € TTC

Annexe 2 : les marchés 2015

- **Marché public (Réf. 15-01) relatif à la mise en œuvre des suivis taxons et habitats pour la campagne 2015, dans le cadre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin.**

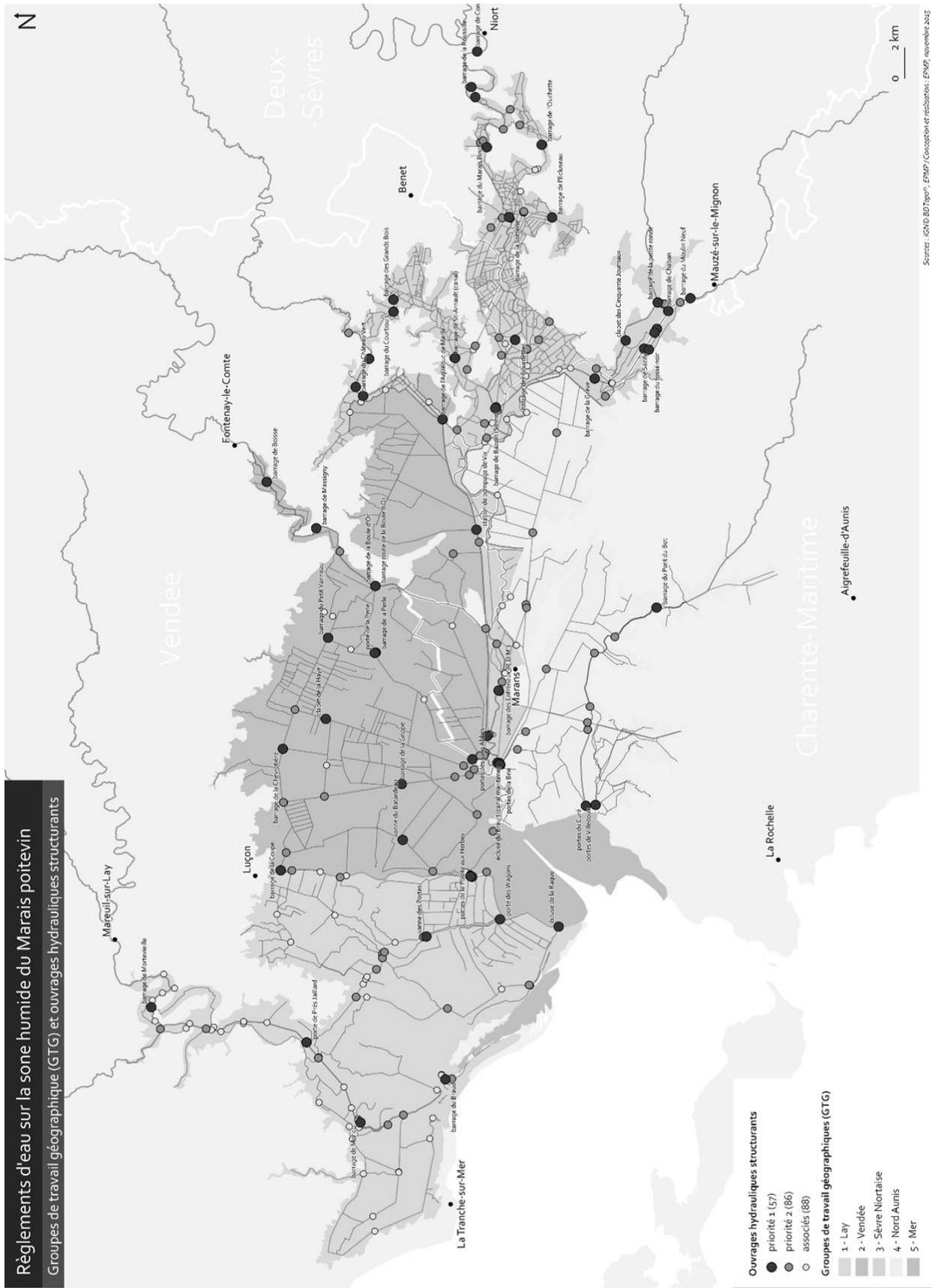
Ce marché composé de 8 lots a permis la réalisation des inventaires de terrain pour la campagne 2015. Il s'agit d'un marché à reconduction annuelle qui permettra la mise en place des suivis jusqu'en 2019. Les 8 lots ont été attribués à 7 organismes (associations et bureaux d'études) et les prestations se sont déroulées de mars à décembre 2015.

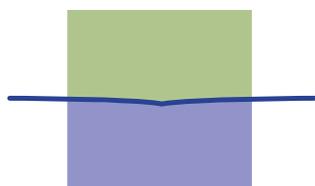
Financement : 140 709,56 € TTC

Annexe 3 : programmation PITE 2015

Date programmation	Opération	Maître d'ouvrage	Objectif	Référence	Montant engagé
31/03/2015	Restauration du barrage et de la continuité écologique au Braud - Maitrise d'œuvre (volet études)	SMMP BL	1	2015-101	11 000,00
31/03/2015	Participation à la gestion des communaux - Année 2015	SM PNRMP	3	2015-301	43 481,00
31/03/2015	Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés - Année 2015	SM PNRMP	3	2015-302	80 480,00
31/03/2015	Plan d'aménagement et de restauration des marais occidentaux - Année 2015	SM PNRMP	3	2015-303	7 200,00
31/03/2015	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Année 2015 (deuxième tranche)	SM PNRMP	3	2015-304	147 430,00
31/03/2015	Suivi et protection des espèces patrimoniales du Marais poitevin - Année 2015	SM PNRMP	3	2015-305	20 400,00
31/03/2015	Elaboration d'une stratégie de préservation et de valorisation des trames vertes et bleues	SM PNRMP	3	2015-306	14 100,00
31/03/2015	Etude de projet d'une passe à poissons toutes espèces aux Enfreneaux	IIBSN (DPF)	3	2015-307	9 000,00
31/03/2015	Diagnostic écologique et cartographie des habitats du Marais de Bessines à l'Ouchette	CREN PC	3	2015-308	11 537,50
31/03/2015	Contrat de marais de Champagné-les-Marais - Acquisition foncière	LPO	3	2015-309	17 250,00
23/06/2015	Assistance juridique et technique pour l'évolution du syndicat mixte et définition d'une gouvernance	SMMP BL	1	2015-102	5 500,00
23/06/2015	Réserve de substitution de Fontaines (85)	CACG	1	2015-103	145 000,00
23/06/2015	Contrat de marais de Champagné-les-Marais - Tranche 2	ASA Champagné	3	2015-310	15 465,00
23/06/2015	Contrat de marais Vieille Autise - travaux hydrauliques	ASA MM85	3	2015-311	5 775,00
23/06/2015	Contrat de marais Vieille Autise - aménagement du lit de la rivière Vieille Autise pour la continuité écologique	IIBSN (DPF)	3	2015-312	4 520,00
23/06/2015	Contrat Natura 2000 des marais de Curzon	Commune de Curzon	3	2015-313	47 596,00
23/06/2015	Acquisition foncière en marais mouillés - 2015	CREN PC	3	2015-314	30 015,40
23/06/2015	Contrat de marais Vieille Autise - création d'une frayère à brochet	FDPPMA 85	3	2015-315	2 400,00
23/06/2015	Aménagement hydraulique du Communal de Lairoux (avec Curzon)	Commune de Lairoux	3	2015-317	3 163,68
15/12/2015	Sécurisation des écluses du Carreau d'Or et de Marais Pin - surcoût	IIBSN (DPF)	1	2014-112	72 000,00
15/12/2015	Barrage de la Sotterie - augmentation du coût des travaux	IIBSN	1	2014-113	48 000,00
15/12/2015	Réserves de substitution bassin du Lay - 3 ^e tranche - acquisitions foncières	SMMPBL	1	2015-104	22 000,00
15/12/2015	Portes à flots du canal évacuateur (74.400 € TTC x 80%)	UMM	1	2015-105	59 520,00
15/12/2015	Echelles limnimétriques sur les portes à la mer	SMVSA	1	2015-106	4 800 €
15/12/2015	Ecluses de Comporté, la Roussille et la Tiffardière	IIBSN (DPF)	1	2015-107	245 000 €
15/12/2015	Animation MAEC 2015	PNR	2	2015-201	42 175,00
15/12/2015	Animation MAEC 2015	CA85	2	2015-202	100 408,00
15/12/2015	Animation MAEC 2015	CA17	2	2015-203	35 250,00
15/12/2015	Animation MAEC 2015	CA79	2	2015-204	27 140,00
15/12/2015	Animation foncière 2016	CREN PC	3	2015-314	18 693,00
15/12/2015	OPN 2016 tranche 1	PNR	3	2015-319	32 297,00

Annexe 4 : périmètres des GTG





Etablissement public
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

www.epmp-marais-poitevin.fr

